

Arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants «SISERI» et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants

Publics concernés : employeurs et travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, régis par la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, médecins du travail et professionnels de santé au travail, organismes de dosimétrie, laboratoires de biologie médicale, services de prévention et de santé au travail, services de santé au travail en agriculture, conseillers en radioprotection.

Objet : ce texte fixe les modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI Il abroge plusieurs articles de l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Entrée en vigueur : 25/06/2023

Conformément aux dispositions du code du travail (R. 4451-1 et suivants), lorsque, suite à une évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants, un travailleur est considéré comme « exposé » dans le cadre de ses activités professionnelles, l'employeur doit mettre en œuvre, avec l'aide de son conseiller en radioprotection et son service de prévention et de santé au travail, une surveillance dosimétrique individuelle dont les résultats sont enregistrés dans le système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI). La gestion de SISERI est réglementairement confiée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), pour le compte du Ministère chargé du travail.

L'Arrêté du 23 juin 2023 concerne la refonte du système SISERI. Le projet de refonte englobe tous les profils utilisateur : employeur, conseiller en radioprotection, médecins du travail..., La refonte du SISERI a été motivée par un triple objectif :

1. Respecter les nouvelles dispositions du code du travail relatives à la surveillance dosimétrique Individuelle et aux missions des professionnels de santé au travail des services de prévention et de santé au travail ;
2. Simplifier, pour chacun des acteurs, les opérations d'accès au système, d'enregistrement, de consultation de données et d'échanges d'information ;
3. Moderniser la base de données afin d'en faciliter l'exploitation notamment à des fins d'optimisation de la prévention du risque et d'analyses statistiques des données.

Pour le médecin du travail

Il peut agir sur le système, ajouter ou corriger une dose

En cas d'alerte pour un dépassement de doses, Frédéric est convoqué par le MDT. Ce dernier se connecte à Siseri pour accéder à sa dosimétrie.

Nouveau

Le MDT peut télécharger l'historique dosimétrique.

Il peut intégrer de nouvelles données : ajouter une dose, corriger – par exemple en cas de dosimètre perdu près d'une source ayant déclenché une alerte.

Un accès à la base est prévu pour les ingénieurs de prévention, les infirmiers et les personnels non médicaux des services de santé au travail.



Pour le conseiller en radioprotection

Il exploite mieux les données dosimétriques

Nouveau

Le CRP visualise les cumuls dosimétriques pour toute la durée du contrat de travail.

L'ergonomie et les fonctionnalités sont améliorées.

Les données de symétrie sont mieux exploitées.

Un module statistique – en développement – permettra de comparer les doses des travailleurs au sein de l'entreprise et d'un même métier à l'échelle nationale.



Pour l'employeur

Les données renseignées sont plus fiables

Il est responsable du suivi dosimétrique et médical de ses employés exposés. Il crée son compte dans Siseri via le service de l'État ProConnect¹ et désigne ceux qui peuvent y accéder : MDT, CRP... Il renseigne les données administratives : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale...



Nouveau

- Une **interopérabilité** entre Siseri, les systèmes d'information (SI) connexes – de l'État, des laboratoires accrédités et des entreprises – fiabilise les données. Exemple : une **double vérification en ligne** de l'identité du travailleur avec le téléservice Ameli, et du Siret² de l'employeur avec la base Siren³.

Pour l'employé

Il peut consulter ses données dosimétriques

Frédéric est un employé d'une société d'ingénierie nucléaire, classé en catégorie A⁴. Pour son suivi individuel, il porte un dosimètre passif, fourni par un organisme accrédité (OA).



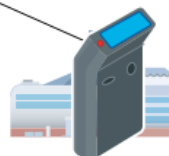
L'OA lit le dosimètre et enregistre la dose externe dans Siseri.

Nouveau

- Les données incohérentes – un numéro de sécurité sociale erroné par exemple – sont rejetées.
- L'OA reçoit une notification de rejet.
- Frédéric **consulte ses données** via un accès nomade sur son téléphone portable.



Lors d'une **intervention dans une installation nucléaire de base (INB)**, l'exploitant fournit un dosimètre opérationnel à Frédéric.



Nouveau

- L'exploitant de l'INB **envoie les données de dosimétrie opérationnelle** à Siseri.



¹ <https://proconnect.gouv.fr/>. ² Système d'identification du répertoire des établissements. ³ Système d'identification du répertoire des entreprises.

⁴ Travailleur susceptible d'être exposé professionnellement à une dose efficace dépassant 6 millisieverts (mSv) sur 12 mois glissants ou une dose équivalente supérieure à 3/10^e des limites d'exposition.

Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ont un accès personnel aux résultats de leur surveillance dosimétrique individuelle en passant par l'IRSN ou directement via France-Connect.

Les médecins du travail peuvent télécharger l'historique dosimétrique, corriger une dose ou ajouter une nouvelle dose des travailleurs exposés dont ils assurent le suivi individuel renforcé ;

Les agents chargés du contrôle du dispositif renforcé pour la radioprotection des travailleurs exposés pourront consulter SISERI dans le cadre de leur mission.

Les utilisateurs s'étant connectés à l'ancien SISERI dans les 18 derniers mois reçoivent un courriel avec les indications pour accéder à leur compte (le mot de passe personnel sera à modifier à la première connexion).

Pour les utilisateurs ne s'étant pas connectés récemment, il faudra selon le cas :

- que l'employeur ayant déjà un compte dans le nouveau SISERI désigne l'utilisateur comme accédant (directement dans SISERI) ;
- que l'employeur crée son compte puis désigne l'utilisateur comme accédant (directement dans SISERI) .

<https://docs.siseri.irsn.fr/CGU/Documents/CGU%20SISERI.pdf>

L'employeur renseigne dans SISERI les informations concernant ses employés ; les dispositions spécifiques sont également prévues pour les travailleurs indépendants.

Les professionnels exposés peuvent accéder directement aux résultats de leur surveillance dosimétrique, néanmoins les comptes n'ayant pas connu de connexion depuis plus de deux ans sont supprimés.

L'arrêté du 23 juin 2023 prévoit un devoir d'alerte de la part de IRSN, qui doit alerter sans délai le ministère du travail et l'autorité de sûreté nucléaire en cas de dépassement d'une limite dosimétrique individuelle d'un travailleur, et qui alerte également le médecin du travail, le conseiller en radioprotection. Il prévient l'employeur en cas de dépassement d'une limite dosimétrique dans son établissement.